



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 67202

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le phénomène des violences scolaires. Un rapport récent de l'Ecole nationale d'administration relatif à la « prévention et au traitement des violences dans les établissements scolaires » révèle que « la violence à l'école constitue un triple défi pour l'Etat. Elle porte atteinte au droit légitime à la sécurité. Elle menace la mission de l'institution scolaire, lieu de transmission des savoirs et de l'apprentissage de la vie en société. Enfin, parce que la violence scolaire touche les territoires les plus défavorisés, elle contribue à compromettre l'égalité des chances ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce constat.

Texte de la réponse

Le constat évoqué dans la question est identique à celui fait par les différents responsables du ministère de l'éducation nationale depuis plusieurs années et le ministre s'est plusieurs fois exprimé sur ces thèmes. Sans retracer une fois encore tout l'historique des mesures prises depuis 1992, avec des succès inégaux selon les circonstances mais avec succès tout de même, on peut réaffirmer que la politique menée par l'éducation nationale, avec tous ses partenaires, vise par tous les moyens mais surtout par l'accent mis sur la prévention - et cela dès le plus jeune âge - à mobiliser tous les acteurs (personnels de l'éducation nationale, parents et élèves eux-mêmes) dans une lutte permanente contre les phénomènes de violence. Les politiques publiques de lutte contre la violence à l'école mises en place depuis 1992 ont bien pris en compte les trois grands défis relevés dans le rapport de l'ENA. Un des premiers défis est celui du « droit légitime à la sécurité ». En effet, sécuriser les établissements et punir les actes délictueux est indispensable. C'est la première exigence que sont en droit d'avoir enseignants et élèves. Afin d'assurer la sécurité des établissements et de leurs abords, des dispositions ont été prises avec la police, la gendarmerie, en liaison avec les collectivités territoriales. En ce qui concerne le refus de l'impunité, des dispositions ont été prises avec la justice afin de traiter les affaires beaucoup plus vite. Un meilleur suivi des victimes a été mis en place. Le deuxième défi relevé est celui de la transmission des savoirs et de l'apprentissage de la vie en société. L'école ne peut en effet avoir pour but sa propre pacification. Son objectif essentiel dans la lutte contre la violence est la transmission à la jeunesse de valeurs, de connaissances, de savoir-faire qui fondent le pacte républicain et qui par là même permettent de combattre une violence qui se manifeste dans bien d'autres lieux que l'école. Cela s'est traduit par la mise en place de dispositifs et de mesures éducatives et pédagogiques d'accompagnement. Tout le travail engagé sur la prévention en lycée et collège (cf. Recommandations pour un établissement mobilisé contre la violence) ainsi que la campagne sur le respect à l'école vont dans le même sens. Enfin le troisième défi relevé est celui de l'existence de territoires très défavorisés. Le plan gouvernemental de lutte contre la violence de 1997 a justement concentré des moyens importants sur un nombre limité de sites, en évitant tout saupoudrage. Les moyens ont été répartis selon une « discrimination positive » qui, d'après l'évaluation effectuée par le comité national de lutte contre la violence, a porté ses fruits, puisque on note une amélioration de la situation dans la plupart des académies concernées. Les sites très difficiles des académies de Créteil et de Versailles (102 collèges) ont bénéficié à cette rentrée d'une attention particulière en ce qui concerne la stabilisation des

équipes et le renforcement du partenariat.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67202

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5721

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7540